

DECISION DU DIRECTEUR
N° 2023-02

OBJET: Emprunt pour le financement de la station d'épuration de CABANNES/ ST ANDIOL et du réseau de transfert

Vu la délibération du conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence n°2023-03 en date du 21 février 2023 – acte par lequel le conseil délègue au Directeur la souscription d'un emprunt pour la construction de la station d'épuration de CABANNES/ ST ANDIOL et son réseau de transfert ;
Vu l'offre de financement de ARKEA ;

Le Directeur DECIDE de contracter auprès de ARKEA un emprunt de 2 500 000 € ayant les caractéristiques suivantes :

Montant du financement : 2 500 000 €

Commission d'engagement : 0,10 % (soit 2 500 € à la souscription du contrat)

Le prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase d'amortissement

Phase de mobilisation :

Phase de mobilisation : de la signature du contrat au 01/03/2025 maximum

Indice utilisé et marge appliquée pendant la phase de mobilisation : Ti3M + 0,87%

Ti3M est la moyenne mensuelle de l'Euribor 3 Mois

Dans le cas où l'indice Ti3M serait inférieur à zéro, l'indice sera réputé égal à 0

Base de calcul des intérêts de la phase de mobilisation : Nombre de jours exact/360

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle

Commission de non utilisation : 0%

Phase d'amortissement :

Durée : 30 ans

Caractéristiques financières : Taux fixe de 3,68%

Base de calcul des intérêts de la phase d'amortissement : 30/360

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle

Amortissement linéaire

Mise à disposition des fonds : possible à chaque échéance – préavis 1 mois

Remboursement anticipé possible moyennant une indemnité actuarielle

Le Directeur DECIDE de signer le contrat de prêt ayant les caractéristiques définies ci-dessus.

La présente décision sera enregistrée au registre des décisions de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE. Un exemplaire sera affiché à l'entrée des locaux du siège de l'établissement et une copie sera adressée au comptable public.

Le Conseil d'Administration sera avisé de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à SAINT-ANDIOL, le 27 mars 2023

Le Directeur,
Charles BRUN